



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs



Que faire face aux risques majeurs ?

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.



RISQUES D'INONDATION : Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Historique :

Les crues du Loir ont été répertoriées depuis le 16^{ème} siècle, la crue de 1665 représente la crue des plus hautes eaux connues. Elle a atteint une cote de 4 mètres à l'échelle limnimétrique des près aux Chats sur la commune de VENDOME. Depuis un demi-siècle plusieurs crues se sont produites dont les crues de 1961 (2m90) de 1983 (2m40). Le calme relatif de ces dernières décennies ne signifie aucunement que le loir soit devenu quasi inoffensif.

Le loir prend sa source en Eure-et-Loir sur le flanc sud des collines du Perche, son parcours, est de 312 kms avant sa confluence avec la Sarthe drainant alors un bassin versant de 8300km² sous influence océanique. Son passage en Loir-et-Cher se situe sur son cours moyen, le bassin versant correspondant est en partie sur les collines du Perche et en partie sur les formations de Beauce.

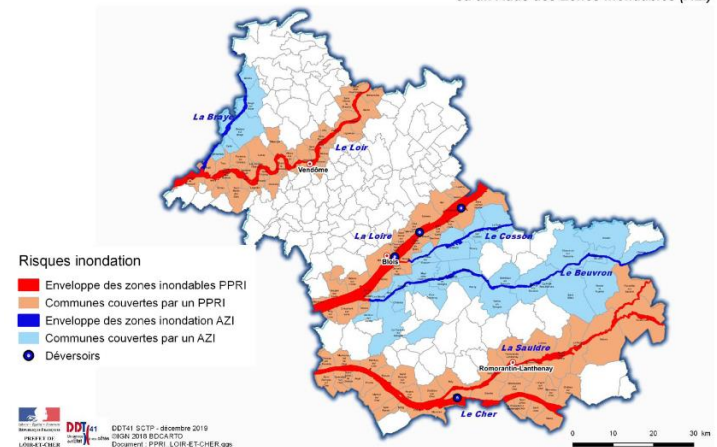
Situation :

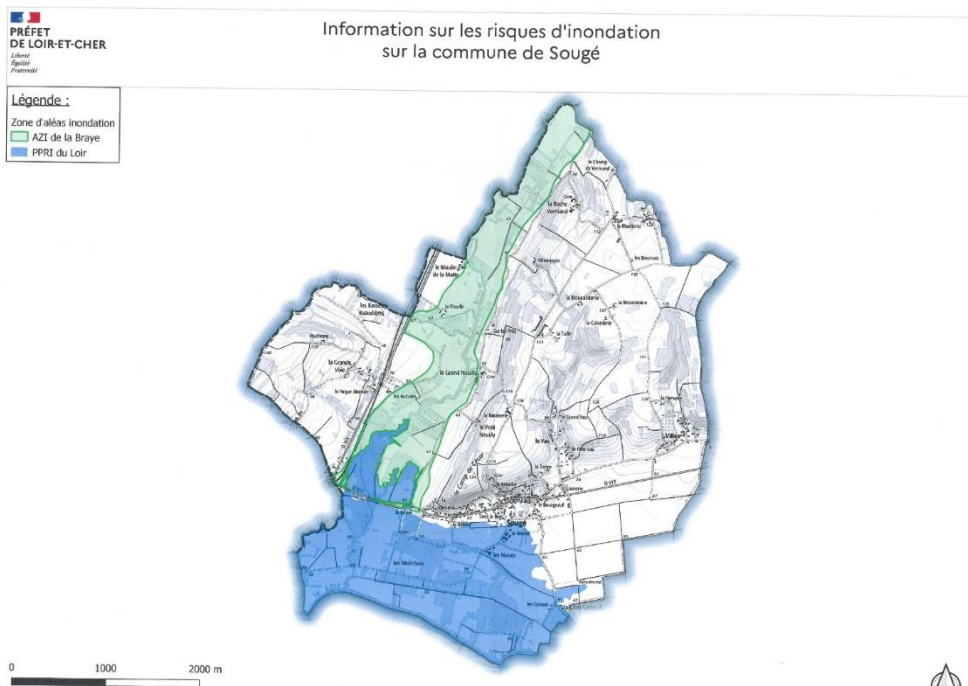
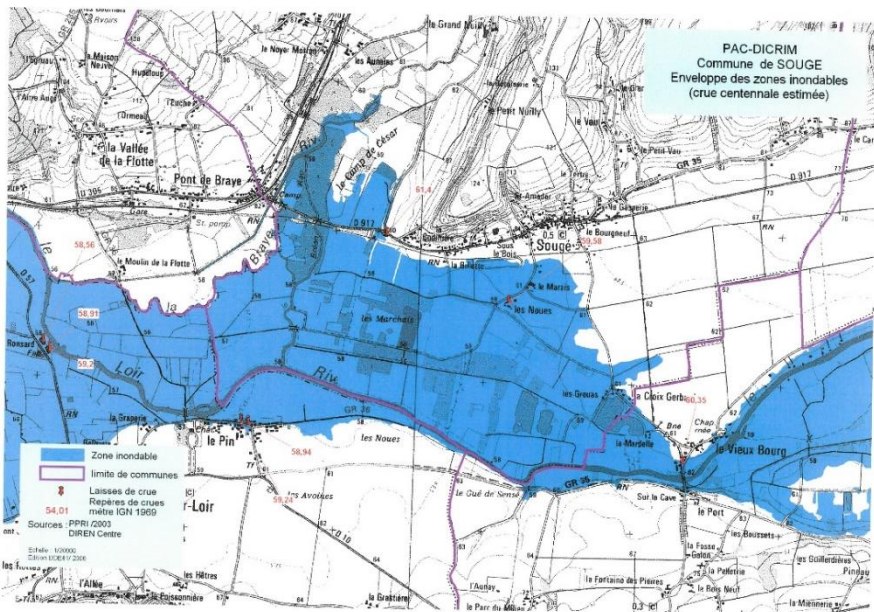
La commune de SOUGÉ est concernée par deux types d'inondations :

- Le débordement du Loir, de la Braye et du Bréon.
- Ruissellement et coulée de boue.

Quelques dates de crues et de ruissellement : 17 janvier 1995, 25 décembre 1999, 13 janvier 2004

Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI)





MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Construction de busage pour canaliser les eaux de ruissellement.
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques. (PPRI) Approuvé par arrêté Préfectoral n°03-3948 du 17 octobre 2003.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Le Loir, la Braye, le Bréon débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, Panneau Pocket...). En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale.

Alerte de crue :




- Garer vos voitures, caravanes...dans un espace hors d'eau. **Sauf si l'évacuation doit se faire par voitures.** Dans 30cm d'eau, certains véhicules flottent et ne peuvent rouler. Soyez attentifs aux consignes des autorités et au circuit d'évacuation.
- **Surélevez les meubles et les électroménagers** à l'aide de parpaings. A l'intérieur comme à l'extérieur, rangez les objets dangereux susceptibles d'être projetés par le courant, amarrez les cuves au sol pour éviter des contaminations toxiques...
- **Chargez les batteries de vos portables, appareils photos, caméscopes...**

Pensez à nous, animaux domestiques et d'élevages : Bien souvent, dans la précipitation beaucoup d'entre nous sont oubliés !!





N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio France Bleu Loir-et-Cher 93.9, France info, Sweet FM Vendôme 97.4, Sweet FM Montoire 90.8
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Pendant l'inondation :

	<ul style="list-style-type: none">➤ Ne sortez pas de votre maison (sauf si vous courez un danger immédiat ou pour des raisons médicales urgentes comme des vies en péril)➤ Ne restez pas dans votre voiture, vous seriez prisonniers des eaux➤ Ne vous engagez pas dans une rue inondée sans autorisation➤ Ne tirez pas d'eau, n'utilisez pas l'électricité, ni le gaz sauf autorisation➤ N'appellez les secours qu'en cas d'extrême nécessité : il ne faut pas encombrer les lignes téléphoniques. De même, ne contactez pas votre famille, sauf au début, pour la rassurer et lui indiquer le lieu où vous vous trouvez. Il faut préserver la batterie et les crédits téléphoniques pour d'éventuels problèmes.
	<ul style="list-style-type: none">➤ Ecoutez régulièrement la radio pour suivre l'évolution de la crue➤ Restez calmes➤ Occupez-vous (livres, musique, jeux)➤ Prenez des photos de l'inondation si vous le pouvez
	

Après l'inondation :

<ul style="list-style-type: none">➤ Contactez rapidement vos assurances pour les indemnisations, et fournissez leur les preuves des dégâts avec à l'appui : photos, estimations des experts... Surtout, ne pas nettoyer, ni réparer avant l'avis de vos assurances; vous pourriez être lésés. Ensuite, faites les réparations nécessaires en anticipant les futures crues (ex : surélevez le sol, utilisez peinture et carrelage...).	
<ul style="list-style-type: none">• Une fois l'eau retirée, ouvrez portes et fenêtres, prenez des photos des traces de la hauteur d'eau et des dégâts; désinfectez minutieusement toute l'habitation avec de l'eau de javel pour éliminer les bactéries.	
<ul style="list-style-type: none">• Aérez pour assécher plus rapidement la maison. Installez-vous dans votre logement qu'une fois celui-ci désinfecté.	
<ul style="list-style-type: none">• Avant de boire l'eau, assurez-vous auprès de la mairie qu'elle soit redevenue potable, et tirez-en au préalable de grandes quantités pour évacuer la saleté. Il faut environ trois semaines pour que l'humidité disparaisse de l'habitation.	
<ul style="list-style-type: none">• Lorsque vous faites le ménage et les réparations, portez des gants et des masques pour vous protéger des moisissures... Avant de chauffer ou d'utiliser des appareils, vérifiez que les prises soient sèches, et l'équipement en bon état... Si votre habitation est trop endommagée, vous devrez vivre dans un logement alternatif.	
<ul style="list-style-type: none">➤ Ne téléphonez pas aux pompiers, mairie ou gendarmerie sauf en cas de dangers ou d'urgence vitale. Il faut laisser les lignes téléphoniques libres pour les secours et les services municipaux et départementaux.	
<p>La liste de tous ces conseils n'est pas exhaustive, il appartient à chacun de compléter ces informations.</p>	



RISQUES TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES :
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

La commune de SOUGÉ peut être concernée par le transport de matières dangereuses effectué sur l'axe principale la RD917.

Passage de camions divers (citernes d'essence, fioul...)

Même si les risques d'un accident ou d'une explosion demeurent rares, ils ne sont pas à exclure. A ce jour aucun accident grave n'a été recensé.

Consignes lors d'une catastrophe :

En cas de fuite de gaz, d'accident de camions transportant des matières explosives (essence...) :



➤ **N'utilisez aucune flamme, ni produit inflammable** (allumettes, cigarettes, briquets, produits de ménage inflammables...)



➤ **N'utilisez aucun téléphone**



➤ **Ne prenez pas votre voiture** (sauf autorisation)



➤ **Restez chez vous**



➤ **Bouchez toutes les arrivées d'air** et couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir mouillé



➤ **Ecoutez la radio** (si danger loin de vous, si autorisé et avec des piles)

Attendez les instructions des secours pour : évacuer, utiliser l'électricité, gaz... sauf si le danger menace directement votre habitation ou votre vie, alors éloignez-vous en au plus vite.



RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Historique :

La commune de SOUGÉ se situe dans la partie nord-ouest du Loir-et-Cher en rive droite du loir. Elle est concernée par l'atlas mouvement de terrain réalisé par le LRPC de BLOIS.

Situation recensée à SOUGÉ :

Deux désordres en cavités, un effondrement, cinq éboulements et trois glissements :

- Le Petit Neuilly le 13 et 21 mars 2001 ces événements ont donné lieu à deux arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.
- La Godinière éboulement d'un mur de soutènement en mars 2001.
- Rue des Ponts de Braye le 15 février 2008 un bloc de roche s'est détaché du coteau, cet événement a été reconnu en catastrophe naturelle en 2010.
- Lieu-dit du Carroir un désordre en cave a été observé.
- Saint Amador éboulement rocheux (non daté).
- Impasse de la Pointe en 2008 coulée de boue.
- Le Petit Vau ravinement avec chute de bloc en voûte.
- Entre le Grand Vau et la Barazerie glissement de talus en mars 2001.

Mesures prises dans la commune :

La commune de SOUGÉ ne semble pas rencontrer de difficultés particulières en matière de risque de mouvements de terrain. Certaines zones sous-cavées sont indiquées au P.L.U. Les constructions y sont interdites. En cas de doute une étude de sol est conseillée par la Mairie, la commune a déjà pris des arrêtés d'évacuation en particulier en 2008 (éboulement du coteau endommageant une habitation).

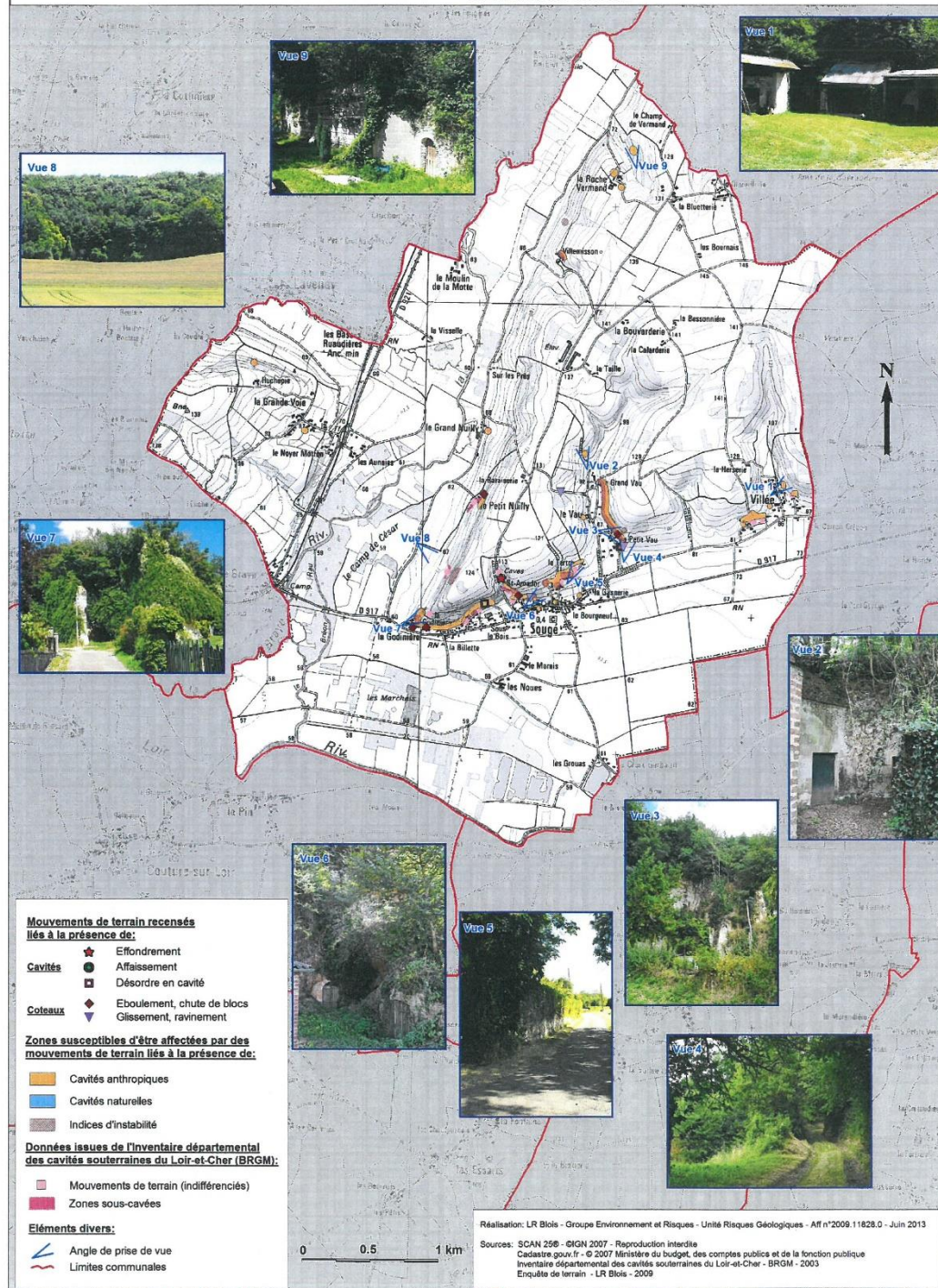
CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement			
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé		

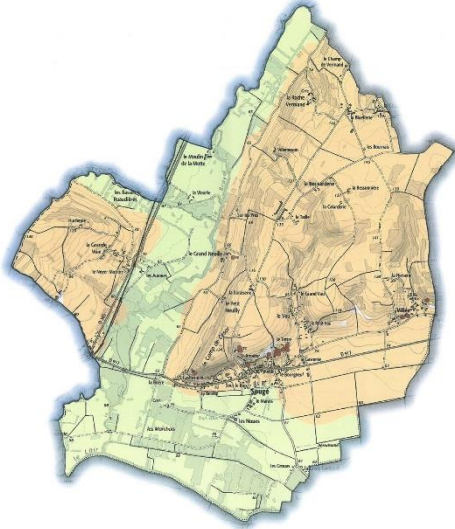
2 - Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL	
A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse

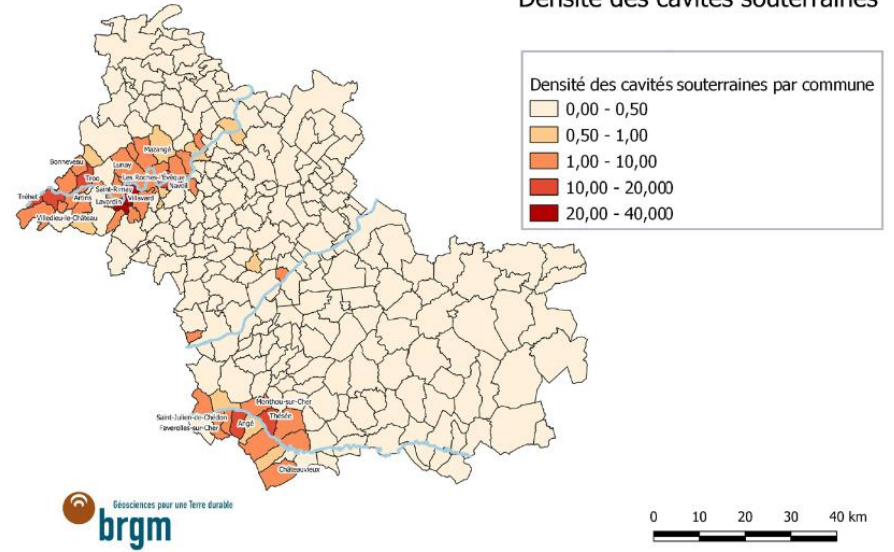


Information sur la localisation des cavités et sur le risque argile
sur la commune de Sougé

- Légende :
- Cavités (atlas non-exhaustif)
 - Aléa retrait gonflement des argiles
 - Moyen
 - Faible

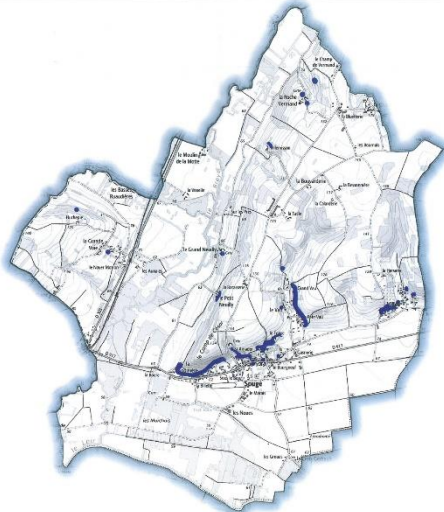


Densité des cavités souterraines



Information sur les risques de mouvements de terrain
sur la commune de Sougé

- Légende :
- Aléa mouvements de terrain



Communes ayant fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de
catastrophes naturelles en
Loir-et-Cher
(de 1982 à 2019)

- Nombre d'arrêtés
- 1 à 2 arrêtés
 - 3 à 4 arrêtés
 - 5 à 10 arrêtés
 - 11 à 20 arrêtés
 - Principaux cours d'eau
 - Communes

